MARCHE 2019/1/MFP

### Consultation pour la passation d’un marché à procédure adaptée en application de l’article 28 du Code des Marchés Publics

## ACTE D'ENGAGEMENT

## VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Fourniture et livraison en vrac de gazole non routier

# Pouvoir adjudicateur

EPLEFPA LA BAROTTE Haute Cote d'Or

Route de Langres

21400 Chatillon sur Seine

# Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame Arbellot de Vacqueur Marie-Catherine

# Comptable assignataire des dépenses relatives au marché

Monsieur l’Agent Comptable Jérôme SOUPART

# Contact

Gestionnaire Lycée : M Jean Michel CLAUDIN

Responsable RH et Financiers Mme Sophie Humbert

Téléphone : 03 80 91 53 03

Rédactrices du marché : Mme PETARD Marie France

Mails : marie-france.petard@educagri.fr

Téléphones: 03 80 91 53 03

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : *LE 13 JUIN 2019 à 12 H***

***Page 1***

### Le titulaire :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Téléphone :

N° SIRET :

Code APE :

N° RCS :

Après avoir pris connaissance du présent document valant cahier des clauses administratives particulières et des autres pièces constitutives ( règlement de consultation RC, cahier des charges techniques particulières CCTP, bordereau de prix) du marché pour la fourniture et la livraison en vrac de gazole non routier, m'engage sans réserve, et conformément aux stipulations de toutes les pièces constitutives du marché, à exécuter les prestations désignées en objet de ce présent acte d'engagement et de respecter toutes les clauses énoncées dans les documents contractuels de ce marché.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de quatre vingt dix jours à compter de la date de signature du présent document.

### ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison en vrac de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins agricoles et de chantier de travaux publics de l'EPLEFPA.

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l’appel d’offres ouvert.

**1.1 Décomposition du marché**

La prestation porte sur la fourniture de Gazole non routier estival et hivernal.

**1.2 Forme du marché**

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum et maximum, passé dans le cadre des dispositions de l’article 77 du Code des Marchés Publics.

***Page 2***

**1.3 Quantités**

Les prestations donnent lieu à un marché à bon de commande avec minimum et ou maximum fixés en quantités, en application de l’article 77 du Code des Marchés Publics.

Les quantités annuelles du marché sont :

* + GNR Estival : minimum : 40 000 litres – Maximum : 60 000 litres
	+ GNR Hivernal : 40 000 litres – Maximum : 60 000 litres

### ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de sa notification ; il pourra être reconduit 2 fois soit une durée maximale de 3 ans (article 16 du CMP, modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011).

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l’article 16 du Code des marchés publics.

Cette décision ne fait naître aucun droit à indemnité au bénéfice du titulaire du marché.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu’au dernier jour de validité du marché.

### ARTICLE 3 : CONDITION D'ENVOI DE L'OFFRE

Le pli cacheté doit indiquer uniquement les précisions suivantes :

|  |
| --- |
| **Nom de l’entreprise soumissionnaire :........................................** |
| **NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS** |
| **Procédure Adaptée**  |
| Fourniture et livraison en vrac de gazole non routier |
|  |
| EPLEFPA LA BAROTTE Haute Cote d'Or |
| Route de Langres |
| 21400 Chatillon sur Seine |

### ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commandes qui comporteront :

* le nom ou raison sociale du titulaire,
* la référence du marché,
* la désignation de la fourniture,
* la quantité commandée,
* le lieu de la livraison,
* l'adresse de facturation.

***Page 3***

Les personnes habilitées à rédiger et à signer les bons de commandes sont :

1er site : Exploitation de l'EPLEFPA LA BAROTTE

Le Directeur d'exploitation ou le Directeur de l'EPLEFPA LA BAROTTE

2ème site : CFPPA

Le Directeur du CFPPA ou le Directeur de l'EPLEFPA LA BAROTTE

Le titulaire est fondé à refuser tout bon de commande qui ne serait pas établi selon les modalités énumérées ci-dessus.

**4.1 Livraison**

Les fournitures seront livrées dans les cuves des deux sites de livraison ; la localisation de ces cuves est précisée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le délai de livraison ne pourra être supérieur à 24 heures à compter de la réception du bon de commande. Les produits livrés devront répondre aux descriptifs techniques de l'offre.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison et d'un descriptif technique du produit livré.

Le titulaire est responsable du bon déroulement du dépotage. Chaque livraison devra se dérouler selon les règles de l'art, et respecter les règles de sécurité.

Les livraisons doivent avoir lieux entre 8h00 - 11h30 et 13h30 -17 h.

Les livraisons en vrac seront réceptionnées, jaugées et contrôlées de manière contradictoire par le personnel de l'EPLEFPA. Au terme de la livraison, le prestataire remet un bon de livraison, précisant la date, l'heure et le volume livré. Le personnel de l'EPLEFPA contresignera ce bon, en émettant toute remarque nécessaire.

**4.2 Transport**

Les fournitures sont livrées à destination franco de port, (le coût étant réputé être inclus dans le prix des fournitures) et ce, quelle que soit l'importance de la livraison. Le titulaire est responsable du transport de ses produits jusqu'au lieu de destination.

**4.3 Contenu des prix**

Les éléments tarifaires apportés par les candidats seront basés sur le barème officiel de chaque fournisseur à la date du 06 mai 2019. Ces prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou parafiscales frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage, au transport jusqu’au lieu de livraison ou d’installation.Sur ce prix s’applique le rabais (en %) contractualisé dans le présent acte d’engagement et le bordereau de prix unitaire. Le marché est traité à prix unitaire. Le candidat doit renseigner deux tarifs dans le Bordereau de Prix Unitaire : un tarif pour le GNR estival et un tarif pour le GNR hivernal et/ou compléter le tarif GNR Variante (voir détail paragraphe 4.4).

Pour chaque commande, le prix unitaire à appliquer est celui basé sur le barème fournisseur officiel en vigueur le jour de la commande, auquel s’appliquera le rabais consenti par le candidat dans sa proposition. Le prix sera détaillé à chaque commande par le titulaire, qui devra transmettre un document justifiant du barème officiel fixé le jour de la commande. Ce prix unitaire sera appliqué aux quantités réellement livrées. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l’exécution des prestations.En cas de problème technique (problème de cuve ou de pompe), une livraison bord à bord peut être nécessaire. Dans ce cas aucune majoration ne devra être pratiquée ; ce cas restant ponctuel et exceptionnel.

***Page 4***

**4.4Variante**

Le candidat peut proposer une variante avec un gasoil non routier utilisable toute l’année en respectant l’article 2 du CCTP sur la « qualité du produit » notamment les critères sur la température limite de filtrabilité.

**4.5 Modalités de paiement**

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le numéro et la date du bon de commande,
* le numéro et la date du bordereau de livraison,
* le numéro du marché,
* les coordonnées bancaires (IBAN).

Les factures seront à adresser à l’EPLEFPA La Barotte Haute Côte d’Or en précisant le site de livraison (Exploitation ou CFPPA) - Route de Langres - 21400 CHATILLON SUR SEINE.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture.

### ARTICLE 5 : AVANCE

Une avance forfaitaire de 5 % sera accordée, sauf refus du titulaire, pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT.Son remboursement interviendra selon les dispositions de l'article 87 du code des marchés publics.

### ARTICLE 6 : PENALITES

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

P= V x R / 150

P montant des pénalités

V valeur des fournitures dont la livraison est en retard

R nombre de jours de retard dans la livraison

Les pénalités seront déduites des sommes dues, sur la facture concernée par le retard de livraison, déduction faite avant toute application de la taxe à la valeur ajoutée.

### ARTICLE 7 : RESILIATION

1. En application de l’article 47 du code des marchés publics, le marché pourra être résilié en cas d’inexactitude des renseignements établis sur ses attestations fiscales et sociales, sur ses attestations sur l’honneur devant être remises à la candidature. Dans ce cas, aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

### ARTICLE 8 : ASSURANCES

1. Le titulaire devra impérativement fournir l’attestation d’assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations, au moyen d’une attestation, portant mention de la durée, du montant et de l’étendue de la garantie. Cette attestation ne sera demandée que si la candidature est retenue. Cependant, le candidat est libre de décider de les remettre avec son pli.
2. ***Page 5***

### ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics est l'ordonnateur de l'EPLEFPA LA BAROTTE Haute Côte d'Or.

### ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend né à l'occasion du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord. A défaut d’accord, les tribunaux administratifs français sont seul compétents.

### ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

**Avance***(article87ducodedesmarchéspublics) – Voir article 5* **:**

Je renonce au bénéfice de l'avance :

 □ NON □ OUI

*(Cocherlacase correspondante)*

**Compte(s)àcréditer :***(Joindreunoudesrelevé(s)d’identitébancaireoupostal.)*

****Nomdel’établissementbancaire :

****Numérodecompte (IBAN) :

****BIC :

**Rabaisferme et non actualisable** (*selon Bordereau de Prix Unitaire)*:

|  |
| --- |
| **RABAIS %** |
|  |

Comme stipulé dans le bordereau de prix, je m'engage à effectuer un rabais et à ne pas augmenter ma marge pour toute commande durant la durée du marché.

Fait à...........................................le..........................................

Le titulaire (nom, prénom, qualité et cachet commercial)

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

Le pouvoir Adjudicateur,

Madame Arbellot de Vacqueur Marie-Catherine

Directrice de l'EPLEFPA LA BAROTTE Haute Cote d'Or

Route de Langres

21400 Chatillon sur Seine

***Page 6***